

## Nos honoraires

Nos honoraires de négociation portent sur des immeubles à usage commercial ou d'habitation – TVA à 20 %.

### TRANSACTION

Montant principal de la vente	Honoraires T.T.C.	
	Mandat de vente simple	Mandat de vente Exclusif *
• Habitation Sauf accord spécifique entre les parties	4 %	3 %
• Commerces et annexes (box, parking...)	10 %	10 %

\*Le montant minimum des honoraires TTC est de 6500 € pour les biens d'habitation.

\*diagnostics offerts pour tout mandat exclusif de biens d'habitation. Le choix de l'intervenant restant libre pour le mandant.

### LOCATION

Baux d'habitations ou mixtes soumis à la loi de juillet 1989(conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014). Locations d'habitations ou mixte en zone très tendue\*\* (décret N) 2004-890 du 01/08/2014) \*\*Paris et certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

#### LOCATAIRE :

Honoraires plafonnés à 12€/m<sup>2</sup> TTC, comprenant l'organisation de la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail.

En sus honoraires plafonnés à 3€/m<sup>2</sup> TTC pour l'état des lieux.

Soit au total 15€/m<sup>2</sup> TTC

#### BAILLEUR :

Honoraires fixés librement soit 1 mois de loyer hors charges TTC, comprenant La mise en relation, la remise du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux.